

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1453 :

Terre Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EI n°999 à l'Association Culturelle GUAN DI

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

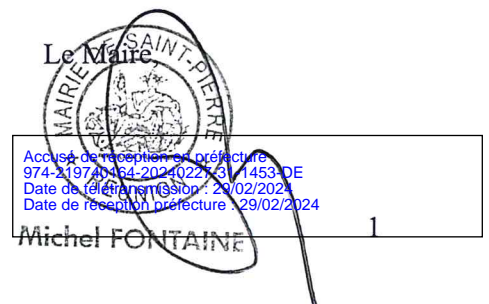
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, DAMOUR Kichena, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Affaire n°31/1453 : Terre Sainte (ZAC Océan Indien) - Cession du bien cadastré section EI n°999 à l'Association Culturelle GUAN DI.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, le Maire informe l'Assemblée que des actions sont engagées en vue de mettre fin aux occupations sans titre et aux empiètements sur le domaine privé de la Commune de Saint-Pierre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le foncier n'est plus concerné ou n'a plus d'intérêt pour un projet public, la régularisation de l'occupant sur place est envisagée.

Dans ce cadre, il y a lieu de régulariser l'occupation sans titre de l'Association Culturelle GUAN DI sur la parcelle cadastrée EI n°999 située rue des Compagnies d'Orient (97410).

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** la cession à l'Association Culturelle GUAN DI, Association loi 1901 (publiée au J.O le 03/07/1983), identifiée au SIREN sous le n°478678055, ayant son siège social au 46 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre et représentée par son président Mr Alex HOW CHOONG, du bien ci-dessous désigné :

- **Foncier concerné par la cession (en l'état)**

Référence cadastrale Section :	Surface cadastrale	Situation	Adresse
EI n°999	551 m ² (*)	Construction faite par l'Association GUAN DI	Rue des Compagnies d'Orient 97410 Saint-Pierre

(*) surface à définir par mesurage

- **Destination** : Régularisation empiètement et rattachement à la parcelle cadastrée EI n°1443, appartenant à l'Association GUAN DI.

• **DE FIXER** le montant de la vente à 104 139 € HT (en référence à l'avis des domaines du 17/04/2023 réf. DS 11848165), montant à parfaire à ou diminuer selon la surface définitive. Ce montant tient compte de la marge d'appréciation de -10%. A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement

- **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique devant notaires

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

• **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique de cession y afférent.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1453-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024